



- 9 JUL. 2018

**Arrêté du 5 juillet 2018 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de  
Schéma de Cohérence Territoriale Montagne Vignoble et Ried  
arrêté le 8 février 2017**

**Le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried,**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.103-2 et suivants, L.143-1 et suivants, et R.143-1 et suivants,*

*Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°2012-073-0005 du 13 mars 2012 portant nouvelle dénomination, transfert de siège, approbation des statuts modifiés et nouveau périmètre du syndicat mixte Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la délibération du comité syndical du 15 décembre 2010 approuvant le Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la délibération du comité syndical du 26 février 2014 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ayant eu lieu au sein du comité syndical le 24 février 2016 ;*

*Vu la délibération du comité syndical du 8 février 2017 approuvant et tirant le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la délibération du comité syndical du 8 février 2017 arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E17000112/67 du 6 juin 2017 désignant une commission d'enquête en vue de procéder à l'enquête publiques ayant pour objet le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried ;*

*Vu les avis émis par les personnes publiques associées à la consultation ;*

*Vu l'avis de l'autorité environnementale ;*

*Vu les pièces du dossier d'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried arrêté en date du 8 février 2017;*

*Après concertation avec les membres de la commission d'enquête lors de la réunion du 19 juin 2018 ;*

**Arrête :**

## **Article 1 - Objet et dates de l'enquête publique**

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Montagne Vignoble et Ried définit un projet de territoire pour les 20 prochaines années articulant les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire et de l'environnement.

Une enquête publique est organisée par le syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried afin d'informer le public et recueillir ses observations et propositions relatives au projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried, tel qu'arrêté par le comité syndical Montagne Vignoble et Ried par délibération du 8 février 2017.

L'enquête publique est menée en vue de permettre au comité syndical du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried d'approuver le Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried.

Cette enquête publique se déroulera **du lundi 3 septembre 2018 à 8h30 au vendredi 5 octobre 2018 à 12h** dans les lieux de consultation mentionnés à l'article 4 du présent arrêté, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public (soit un total de 33 jours).

## **Article 2 – Commission d'enquête**

Le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, par décision du 6/06/2017 n°E17000112/67, a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur Jean Annaheim, Président,
- Madame Brigitte Reibel, membre titulaire
- Madame Yvette Baumann, membre titulaire

## **Article 3 – Composition du dossier d'enquête publique**

Le dossier d'enquête publique est constitué :

- de la note de présentation de l'enquête publique
- des délibérations
  - du 26 février 2014 prescrivant la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried
  - du 8 février 2017 approuvant et tirant le bilan de la concertation relative à la révision du Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried et arrêtant le projet de Schéma de cohérence territoriale Montagne Vignoble et Ried
- du projet de Schéma de cohérence territoriale arrêté le 8 février 2017 comprenant :
  - un rapport de présentation composé de 8 livrets : un diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix, les espaces dans lesquels les PLU et PLUi doivent analyser les capacités de densification et de mutation, l'articulation du projet avec les documents de rang supérieur, l'analyse des incidences environnementales, le résumé non technique et les indicateurs de suivi,
  - un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
  - un document d'orientation et d'objectifs (DOO) et ses annexes qui comprend également un document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC)
- de la décision du Tribunal administratif de Strasbourg désignant la commission d'enquête
- de l'arrêté portant organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT MVR arrêté le 8 février 2017
- de l'avis au public
- du recueil des avis des personnes publiques associées, de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales membres du syndicat mixte ou voisines du périmètre du SCoT MVR, des avis des communes concernées par le périmètre du SCoT MVR issus de la consultation

- d'un registre d'enquête publique

#### **Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique tel que décrit à l'article 3, peut être consulté dans les lieux suivants :

- Au siège de l'enquête publique, syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Un poste informatique permettant de consulter le dossier y sera mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête
- Sur le site internet du SCoT Montagne Vignoble et Ried, hors le registre de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org)
- Au siège de chacun des établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :
  - Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé,
  - Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg-Vignoble
- Dans les Mairies de chacune des 24 communes du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried, aux jours et horaires habituels d'ouverture des bureaux au public :
  - Communes membres de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé : Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawehr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint Hippolyte, Thannenkirch, Zellenberg,
  - Communes membres de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg : Ammerschwihr, Fréland, Katzenthal, Kaysersberg-Vignoble, Labaroche, Lapoutroie, Le Bonhomme, Orbey
- Dans les lieux de permanence d'accueil du public par la commission d'enquête précisés à l'article 6 du présent arrêté

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

#### **Article 5 – Observations et propositions du public**

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner éventuellement ses observations et propositions sur l'un des registres d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Président de la commission d'enquête spécialement ouvert à cet effet et disponible dans les lieux d'enquête publique aux dates et horaires précisés à l'article 4.

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par écrit et pendant la même période au Président de la commission d'enquête :

- par courrier adressé au Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, Enquête publique sur le SCoT MVR, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé
- par courrier électronique dédié : [enquete-publique.scot-mvr@cc-ribeauville.fr](mailto:enquete-publique.scot-mvr@cc-ribeauville.fr)

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique ainsi que les observations écrites reçues par le Président de la commission d'enquête seront consultables au siège de l'enquête publique et sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pour toute la durée de l'enquête.

## **Article 6 – Accueil du public par la commission d'enquête**

---

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales dans les lieux, aux jours et horaires suivants :

- le lundi 3 septembre 2018 de 16h à 18h au siège de la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé
- le lundi 17 septembre 2018 de 16h à 18h au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg-Vignoble
- le mercredi 26 septembre 2018 de 14h à 16h au siège de la Communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, 31 rue du Geisbourg, 68240 Kaysersberg-Vignoble
- le vendredi 5 octobre 2018 de 10h à 12h au siège de l'enquête publique, Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, 1 rue Pierre de Coubertin, 68150 Ribeauvillé

## **Article 5 – Réunion d'information et d'échanges – communication de documents**

---

Le Président de la commission d'enquête peut, s'il le juge nécessaire, organiser une réunion d'information et d'échange avec le public. Dans ce cas, le Président de la commission d'enquête informe le Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried et indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public dans les conditions prévues à l'article L. 123-13, le Président de la commission d'enquête en fait la demande au Président du syndicat mixte du SCoT. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du Président du syndicat mixte du SCoT sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet dédié.

Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête

## **Article 6 – Clôture de l'enquête publique**

---

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du Président de la commission d'enquête qui les clôt.

Dès réception des registres et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président du syndicat mixte et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

## **Article 7 - Rapport et conclusions du Président de la commission d'enquête**

---

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête remettra au Président du syndicat mixte le rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un rapport séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées sera transmis au Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried. Simultanément,

une copie du rapport et des conclusions motivées sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et au Préfet de département.

Le rapport et les conclusions du Président de la commission d'enquête seront tenus à la disposition du public dans les lieux d'enquête visés à l'article 4 aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la clôture de la dite enquête.

Le rapport et les conclusions du Président de la commission d'enquête seront publiés sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried : [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org) et tenus à la disposition du public pendant un an.

#### **Article 8 - Modalités de publicité de l'enquête**

---

Un avis au public précisant notamment les modalités de l'enquête ainsi que les lieux, dates et horaires d'accueil du public par les membres de la commission d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux : les Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace.

L'avis sera également publié sur le site internet du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried : [www.scot-mvr.org](http://www.scot-mvr.org).

En outre, conformément à l'article R123-11 du code de l'environnement, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en usage, au siège du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried, au siège des deux établissements publics de coopération intercommunale membres et dans les Mairies des communes du périmètre du SCoT.

#### **Article 9 – Informations complémentaires sur le projet de SCoT ou l'enquête publique**

---

Toute information relative au projet de SCoT Montagne Vignoble et Ried ou à la présente enquête publique peut être obtenue auprès du Président – M. Gabriel Siegrist ou de l'équipe technique – MME Stéphanie Lotz et Anne Urbain :

- par courrier adressé au Syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried – 1 rue Pierre de Coubertin – 68150 Ribeauvillé
- par téléphone au 03 89 73 27 15
- par courrier électronique à l'adresse : [stephanie.lotz@cc-ribeauville.fr](mailto:stephanie.lotz@cc-ribeauville.fr)

#### **Article 10 - Exécution**

---

Copie du présent arrêté sera insérée dans le dossier d'enquête publique et transmise pour attribution :

- Au Préfet du Haut-Rhin,
- Au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- Au Président de la commission d'enquête et aux deux membres titulaires,
- Aux Présidents des deux établissements publics de coopération intercommunale membres du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried,
- Aux Maires des 24 communes du périmètre du SCoT Montagne Vignoble et Ried.

Le Président du syndicat mixte du SCoT Montagne Vignoble et Ried certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

A Ribeauvillé, le 5 juillet 2018

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 9 JUIL. 2018

Le Président,

Gabriel SIEGRIST.



Arrêté du 5/7/2018 portant mise à enquête publique du projet de SCoT MVR arrêté le 8/02/2017